



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

www.correze.pref.gouv.fr

Recueil n° 2006-25 du 2 octobre 2006
des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés.
Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2006-25 - Recueil du 2 octobre 2006

Sommaire

1	Préfecture	4
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	4
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	4
	2006-09-0945 - Habilitation funéraire S.A.R.L. Aurothys à St-Aulaire (AP du 7 septembre 2006).	4
	2006-09-0946 - Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage CITY DOG (AP du 22 septembre 2006).	4
	2006-09-0948 - Agrément de l'association "kayak club tulliste" au titre de l'environnement (AP du 22 septembre 2006).	5
	2006-09-0952 - Organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de l'activité de conducteur de taxi (AP du 25 septembre 2006).	5
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	8
	2006-09-0925 - Constitution de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" à Brive-la- Gaillarde (AP du 14 septembre 2006).	8
	2006-09-0926 - Avis de création d'une zone d'aménagement différé à Palisse (AP du 15 septembre 2006).	9
	2006-09-0927 - Révision de la carte communale applicable sur la commune de Venarsal (AP du 18 septembre 2006).	10
	2006-09-0944 - Avis de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) sur le territoire du syndicat intercommunal à la carte de la région de Lubersac (AP du 25 septembre 2006).	11
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées	11
1.2.1	bureau de l'action économique et de l'emploi	11
	2006-09-0950 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Point P à St-Pantaléon-de-Larche (décision du 25 septembre 2006).	11
	2006-09-0951 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Gitem à Lubersac (décision du 25 septembre 2006).	11
1.2.2	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	12
	2006-09-0924 - Communauté de communes des Monédières - définition de l'intérêt communautaire et modification de certaines compétences (AP du 11 septembre 2006).	12
	2006-09-0928 - Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs - modification des statuts (AP du 23 août 2006).	12
1.3	Service des moyens et de la logistique	13
1.3.1	bureau des moyens et de la logistique	13
	2006-09-0949 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet (AP du 22 septembre 2006).	13
1.4	Services du cabinet	14
1.4.1	bureau du cabinet	14
	2006-09-0929 - Attribution de la médaille de bronze jeunesse et sport (AP du 1 ^{er} septembre 2006).	14
	2006-09-0931 - Attribution de la médaille de bronze jeunesse et sports (AP du 20 septembre 2006).	14
2	Sous-préfecture de Brive	15
2.1	Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement	15
	2006-09-0953 - Renouvellement de l'agrément de M. Daniel Maurussane en qualité de garde chasse particulier à Arnac-Pompadour (AP du 26 septembre 2006).	15
3	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	16
3.1	Tutelle des établissements	16
3.1.1	Secteur sanitaire	16
	2006-09-0932 - Concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé à l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Avis du 21 septembre 2006).	16
	2006-09-0933 - Recrutement de deux agents des services hospitaliers au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (Avis du 21 septembre 2006).	17

	2006-09-0942 - Concours interne sur titres pour le recrutement de trois maîtres ouvriers au centre hospitalier de Brive (Avis du 22 septembre 2006). Ce nouvel avis annule et remplace l'avis portant le numéro 2006-09-0894 du 11 septembre 2006.....	17
4	<u>Trésor public.....</u>	18
4.1	<u>Direction</u>	18
	2006-09-0930 - Délégations de pouvoirs consenties aux collaborateurs de M. Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze (Avis du 18 septembre 2006).....	18
5	<u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... 21</u>	21
	2006-09-0934 - Modification de la composition du conseil de l'union régionale des caisses d'assurance maladie (AP du 4 juillet 2006).	21
	2006-09-0935 - Remplacement de Mme Annie Soulier par M. Jean-Marie Rousseau au comité régional de coordination de la mutualité (AP du 28 août 2006).	21
	2006-09-0936 - Modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze (AP du 5 septembre 2006).	21
	2006-09-0937 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps plein de M. le Dr Philippe Ferrandis au centre hospitalier d'Ussel (AP-ARH du 25 août 2006).	22
	2006-09-0938 - Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP-ARH du 7 septembre 2006).	22
6	<u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin</u>	23
	2006-09-0939 - Délégation de signature accordée par M. Dominique Bur, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle dans le cadre du "plan Loire grandeur nature" (AP du 13 septembre 2006).	23
	2006-09-0941 - Désignation de M. Patrice Pouget au conseil économique et social régional du Limousin au titre du 2ème collègue : "organisations syndicales de salariés" (AP du 21 septembre 2006)..	24
	2006-09-0943 - Délégation de signature accordée par M. Dominique Bur, préfet de la région Limousin, à M. Michel Lanotte, délégué régional à la recherche et à la technologie, dans le cadre des dépenses imputées sur le B.O.P. régional n° 172 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AP du 19 septembre 2006).	24
7	<u>Mutualité sociale agricole.....</u>	25
	2006-09-0940 - Acte réglementaire relatif aux services sécurisés "Extranet" de la mutualité sociale agricole (décision du 3 août 2006 du directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole).	25

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2006-09-0945 - Habilitation funéraire S.A.R.L. Aurothys à St-Aulaire (AP du 7 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – La S.A.R.L. Aurothys, exploitée par Mme Marielle Sapin, dont le siège social est 85 rue Victor Hugo, le 4 chemins – 19130 St-Aulaire, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante : soins de conservation.

Art. 2. – Le numéro de l'habilitation est 06.19.243.

Art. 3. – La durée de validité de la présente habilitation expire le 7 septembre 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-09-0946 - Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage CITY DOG (AP du 22 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur,

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise « CITY DOG », sise Z.A.C. de l'Empereur - La Goudounèche-19200 Ussel, représentée par M. Grégory Rebière est autorisée à exercer des activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-09-0948 - Agrément de l'association "kayak club tulliste" au titre de l'environnement (AP du 22 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que l'association en complément de ses activités sportives, s'implique fortement dans les actions de protection de l'environnement et plus particulièrement des rivières,

Arrête :

Art. 1. - L'association «Kayak Club Tulliste», déclarée à la préfecture de la Corrèze le 27 janvier 1967 (J.O. du 3 février 1967), dont le siège social est situé au Centre Culturel et Sportif – 36 avenue Alsace Lorraine – 19000 Tulle, est agréée au titre d'association de protection de l'environnement.

Art. 2. - Le présent agrément pourra être retiré si l'association ne répond plus aux conditions qui lui ont permis de l'obtenir.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-09-0952 - Organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de l'activité de conducteur de taxi (AP du 25 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - En application du décret susvisé du 17 août 1995, il sera organisé un examen dans le département de la Corrèze en vue de l'obtention du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de conducteur de taxi aux dates suivantes :

- première partie : mardi 6 février 2007 ;
- deuxième partie : lundi 12 mars 2007 et les jours suivants en fonction du nombre de candidats.

Les candidats devront avoir déposé leur demande d'inscription complète, au plus tard deux mois avant la date des épreuves à la préfecture de la Corrèze soit :

- le mercredi 6 décembre 2006 pour les candidats aux deux parties en Corrèze ou à la 1ère partie seule ;
- le vendredi 12 janvier 2007 pour les candidats à la deuxième partie seule.

Il est accusé réception de la demande et les candidats sont convoqués trois semaines au moins avant la date de l'examen.

Art. 2. - Les candidats à l'examen doivent remplir les conditions suivantes :

- être titulaires du permis de conduire de la catégorie B depuis plus de 2 ans ;
- avoir satisfait à la visite médicale prévue à l'article R 221-10 du code de la route.

Art. 3. - Conformément aux arrêtés des 5 septembre 2000 et 2 juillet 2001, les droits d'inscription sont fixés à 53 €, si le candidat se présente aux deux parties de l'examen ou 26,50 €, s'il ne se présente qu'à une seule partie.

Art. 4. - Toute personne désirant se présenter aux épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi doit adresser au préfet une demande d'inscription à laquelle sont jointes les pièces suivantes :

- une photocopie du permis de conduire de la catégorie «B» délivré depuis plus de deux ans à la date de dépôt du dossier ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie de la carte nationale d'identité ;
- une copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré à l'issue de l'examen médical passé devant la commission médicale compétente ou un médecin de ville agréé par le préfet ;
- pour les candidats étrangers, si la personne n'est pas ressortissante d'un état membre de l'union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen, une copie du titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées au nom et adresse du candidat ;
- un chèque libellé à l'ordre du trésor public d'un montant de 53 €, si le candidat se présente aux deux parties de l'examen ou 26,50 €, s'il ne se présente qu'à une seule partie ;
- une copie d'un diplôme de secourisme (il s'agira au minimum d'une attestation de formation aux premiers secours ou d'une attestation de formation continue aux premiers secours délivrée l'une ou l'autre depuis moins de deux ans à la date de dépôt du dossier) ;

éventuellement :

- photocopie du certificat de capacité professionnelle, de la carte professionnelle de conducteur de taxi, d'une attestation de réussite à la première partie de l'examen datant de moins de trois ans ou de tout autre document justificatif de la dispense de cette première partie.

Lors de son inscription, le candidat doit préciser s'il entend se présenter aux deux parties de l'examen ou à l'une d'elles seulement.

Art. 5. - Le jour de l'examen, les candidats doivent obligatoirement être munis de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité en cours de validité ;
- titre de séjour en cours de validité pour les candidats étrangers ;
- permis de conduire.

Art. 6. - L'examen se déroule de la façon suivante :

Première partie

Elle comprend 5 épreuves dont le programme est défini par l'arrêté interministériel du 05 septembre 2000 :

nature des épreuves	forme	notation	note éliminatoire
1 - connaissance de la langue française	rétablissement du libellé d'un texte comportant omissions et impropriétés	sur 10	-
2 - connaissance de la réglementation nationale de la profession	Q.C.M. (10 questions) + 5 questions appelant une réponse brève	sur 30	inférieure à 10
3 - gestion	Q.C.M. (15 questions) + 5 questions appelant une réponse brève	sur 20	inférieure à 6
4 - code de la route	Q.C.M. (15 questions)	sur 30	inférieure à 10

5 - sécurité du conducteur	Q.C.M. (5 questions)	sur 10	inférieure à 02
----------------------------	----------------------	--------	-----------------

Les candidats devront obtenir un minimum de 50 points sur 100, sans note éliminatoire, pour être admis au bénéfice de la première partie.

Deuxième partie

Pour prendre part à la deuxième partie, les candidats doivent au préalable avoir été déclarés admis au bénéfice de la première partie de l'examen ou bénéficier d'une dispense, conformément à l'article 2-2° de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 et à l'article 5 du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

Cette seconde partie comprend une épreuve écrite portant sur la connaissance de la topographie, géographie et réglementation du département de la Corrèze et une épreuve pratique de conduite sur route.

Le contenu du programme est défini ci-après :

Première épreuve : topographie, géographie et réglementation locale

Cette épreuve écrite porte sur :

- la connaissance du département de la Corrèze ; son relief, ses villes, ses rivières et plans d'eau, son réseau de communication, ses zones d'activité, les principaux lieux d'intérêt touristique (monuments, sites remarquables ...) et le lieu d'implantation des principales administrations, établissements publics et entreprises, sous forme d'une série de 10 questions à 1 point (Q.C.M.) ;
- la lecture de plans et cartes muettes, l'établissement d'itinéraires, sous forme d'une série de 10 questions à 1 point (Q.C.M.) ;
- l'élaboration de la tarification d'une course sous forme de questions (20 points).

La note finale sera divisée par 2, pour obtenir une notation sur 20.

Le jour de l'examen, le candidat devra être en possession d'une calculatrice.

Deuxième épreuve :

D'une durée de 30 minutes environ, la seconde épreuve consiste en la vérification de l'aptitude à la conduite du candidat, de sa capacité à connaître les instruments de mesure et à effectuer une course de taxi à bord d'un véhicule. Ce véhicule sera doté de tous les équipements prévus à l'article 1^{er} du décret du 17 août 1995 susvisé, et muni de dispositifs de double commandes.

Le jour de l'examen, le candidat doit disposer d'un véhicule tel que défini ci-dessus et d'une attestation d'assurance conforme aux dispositions de la circulaire ministérielle du 10 août 1981.

Un entretien oral, destiné à vérifier la capacité du candidat à converser avec ses clients, interviendra à l'issue de l'épreuve de conduite, dans le véhicule à l'arrêt.

Toute note inférieure à 8 à l'une des épreuves de la partie départementale est éliminatoire.

Les deux épreuves sont notées chacune sur 20. Pour être admis, le candidat doit obtenir un minimum de 20 points sur 40, sans note éliminatoire.

Art. 7. - Le jury sera constitué par arrêté préfectoral. Il sera chargé de l'organisation, de la correction des épreuves et de l'examen des candidats. Il se réunira à la demande du préfet, en fonction des dates d'examen fixées, pour choisir les sujets qui seront proposés aux différentes épreuves et, pour chaque partie de l'examen, fixer la liste des candidats admis à se présenter et celle des reçus. Ses membres seront tenus à une obligation de secret dans l'exercice de leur mandat.

Art. 8. - Sont désignés comme examinateurs et surveillants des épreuves, dont le jury pourra s'attacher les services :

- M. Marc Ferrière et Mme Marguerite Lachaud, agents de la préfecture (bureau de la réglementation et des élections) ;
- Mme Cailhol, déléguée à l'éducation routière qui, en cas d'empêchement, pourra se faire représenter par M. Bernard Debord ou Mlle Martine Aucouturier, inspecteurs du permis de conduire (épreuve pratique de la 2ème partie) ;
- Mme Sylvie Brugère, MM. Philippe Duboureau et Patrick Bourges, artisans taxis (épreuve pratique de la 2ème partie).

Art. 9. - Tout membre du jury ou examinateur qui aurait des liens ou des intérêts notamment d'ordre professionnel ou familial avec l'un des candidats devra le signaler au président du jury qui lui demandera le cas échéant de s'abstenir de toute intervention lors de l'examen du candidat.

Art. 10. - La réussite à cet examen ouvre droit à la délivrance par le préfet d'une carte professionnelle ainsi qu'à l'accès à l'activité de conducteur de taxi dans le département de la Corrèze, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 relatives au casier judiciaire.

Article d'exécution

Tulle le 25 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2006-09-0925 - Constitution de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" à Brive-la-Gaillarde (AP du 14 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le préfet peut, par arrêté, créer une commission locale d'information et de surveillance pour chaque installation de déchets soumise à autorisation, en vertu des dispositions du code de l'environnement (articles L 511-1 et suivants),

Arrête :

Art. 1. - Une commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) est créée auprès du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" sur la commune de Brive-la-Gaillarde.

Art. 2. - La composition de la commission locale d'information et de surveillance est la suivante :

Président : le préfet de la Corrèze ou son représentant,

Membres :

- représentants des services de l'État :
 - le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;
 - le chef de la mission inter services de l'eau ;
- représentants des collectivités territoriales :
- commune de Brive :
 - Mme Nicole Peyrodet, titulaire ;

- M. Jean-Pierre Lapouge, suppléant ;
- communauté d'agglomération de Brive (C.A.B.) :
 - M. Pierre Degas, titulaire ;
 - M. Robert Louradour, suppléant ;
- représentants de l'exploitant :
 - le président de I.S.S. environnement ou son représentant ;
 - le directeur de T.P.C.O. ou son représentant ;
- représentants des associations de protection de l'environnement :
 - le président de la fédération Corrèze environnement ou son représentant ;
 - le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Art. 3. - La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ; elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- a) des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet ;
- b) des modifications modifiées, mentionnées à l'article 20 du décret n° 77-1133 susvisé, que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;
- c) des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation, notamment ceux mentionnés à l'article 38 du décret n° 77-1133 précité.

Art. 4. - L'exploitant du centre d'enfouissement présente à la commission, au moins une fois l'an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article 2 du décret susvisé du 29 décembre 1993.

Art. 5. - La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Art. 6. - La durée du mandat des membres de la C.L.I.S. est de 3 ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Art. 7. - Le préfet peut inviter aux séances de la C.L.I.S. toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-09-0926 - Avis de création d'une zone d'aménagement différé à Palisse (AP du 15 septembre 2006).

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2006, a été créée la zone d'aménagement différé du bourg dans la commune de Palisse. La commune de Palisse est bénéficiaire du droit de préemption. Le plan de délimitation de cette zone peut être consulté à la préfecture (bureau D.R.L.P. 3), à la direction départementale de l'équipement (service aménagement, habitat et environnement) ainsi qu'à la mairie de Palisse.

2006-09-0927 - Révision de la carte communale applicable sur la commune de Venarsal (AP du 18 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La révision de la carte communale définie sur le territoire de la commune de Venarsal est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la révision de la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

I - L'état initial de l'environnement et les prévisions de développement :

- 1-1 - le territoire communal : le site et la situation ;
- 1-2 - les directives nationales et supracommunales et les enjeux intercommunaux ;
- 1-3 - le cadre naturel et physique ;
- 1-4 - le patrimoine urbain ;
- 1-5 - la Morphologie et l'évolution urbaine ;
- 1-6 - l'évolution démographique ;
- 1-7 - l'évolution de l'habitat ;
- 1-8 - la production neuve de logements ;
- 1-9 - l'évolution socio-économique ;
- 1-10 - les équipements et les services ;
- 1-11 - les dessertes, réseaux, risques majeurs et bruits.

II - La justification du choix de zonage :

- 2-1 - les perspectives d'accueil et de besoin foncier ;
- 2-2 - les capacités et les caractéristiques des zones.

III - Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement :

Les annexes

2 – un plan de zonage en une partie.

Art. 3. – Le dossier de révision de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Venarsal ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3) ;

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 31 août 2006 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de la commune dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-09-0944 - Avis de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) sur le territoire du syndicat intercommunal à la carte de la région de Lubersac (AP du 25 septembre 2006).

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2006, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins de l'Auvézère, la Boucheuse, Belles Dames, la Loyre, le Mayne et le Pont-Sauve, situés sur le territoire du syndicat intercommunal à la carte de la région de Lubersac, ont été déclarés d'intérêt général.

Le dossier déposé pour la présente demande sera tenu à la disposition du public, pendant une durée minimum d'un mois, au siège du syndicat intercommunal à la carte de la région de Lubersac, mairie, 19210 Lubersac.

Une copie de cet arrêté sera affichée dans les mairies concernées.

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'action économique et de l'emploi

2006-09-0950 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Point P à St-Pantaléon-de-Larche (décision du 25 septembre 2006).

Réunie le 25 septembre 2006, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.A. B.M.S.O., qui agit en qualité de futur exploitant du magasin, représentée par M. Jean Agnes, dûment mandaté par M. Klaled Bachir, son président-directeur général, l'autorisation de procéder à la création par transfert et extension d'un magasin de matériaux spécialisé en négoce du bois exploité au Roc, zone artisanale à St-Pantaléon-de-Larche sous l'enseigne «POINT P». La surface de vente totale après extension sera portée de 195 m² à 988 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de St-Pantaléon-de-Larche.

2006-09-0951 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Gitem à Lubersac (décision du 25 septembre 2006).

Réunie le 25 septembre 2006, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.C.I. IRENE, qui agit en qualité de propriétaire des terrains et de futur propriétaire du bâtiment, représentée par M. Philippe Martin, son gérant, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente totale de 700 m², intégrant un magasin d'électroménager, image, son et multimédia, présentant une surface de vente de 350 m², qui sera exploité rue de la Redondia à Lubersac sous l'enseigne «Gitem».

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Lubersac.

1.2.2 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2006-09-0924 - Communauté de communes des Monédières - définition de l'intérêt communautaire et modification de certaines compétences (AP du 11 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les statuts ci-annexés, relatifs à la définition de l'intérêt communautaire et à la modification de certaines compétences, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. - L'arrêté modificatif du 18 novembre 2005 est abrogé.

Article d'exécution

Tulle, le 11 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-09-0928 - Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs - modification des statuts (AP du 23 août 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les statuts de la communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs, sont modifiés ainsi qu'il suit :

a) dans les compétences obligatoires – 1/ aménagement de l'espace, le paragraphe ci-après est supprimé :

«Etudier, proposer et mettre en place toutes actions relatives à la création, au maintien et à l'animation des services publics ou privés à destination de la population locale».

b) dans les compétences optionnelles, une nouvelle compétence est ajoutée :

« 8/ Insertion sociale et pour l'emploi : adhésion à la maison locale des jeunes de l'arrondissement de Tulle».

Art. 2. - Les statuts ci-annexés entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté. Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Art. 3. - Les arrêtés modificatifs des 6 mai 2002, 9 août 2004 et 8 décembre 2004 sont abrogés.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 août 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.3 Service des moyens et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2006-09-0949 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet (AP du 22 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des réquisitions, tous arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- le service départemental des systèmes d'information et de communication rattaché au bureau des moyens de communication et de l'informatique ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en oeuvre opérationnelle et affaires relevant de l'Etat).

Délégation de signature lui est également accordée afin de signer :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen ;
- les passeports ;
- les cartes nationales d'identité.

En outre, M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, ampliations, etc.), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, attaché principal, chargé de communication et des élections ;
- Mme Evelyne Bourdet, attachée, chef de bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne Bourdet la délégation de signature dont elle bénéficie sera exercée par M. René Claux, attaché principal, chargé de communication et des élections.

- M. Pierre Moiroud, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ; délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moiroud la délégation de signature dont il bénéficie sera exercée par Mme Jacqueline Imbault, attaché, adjointe au chef de bureau ;

- M. le colonel Robert Bougerel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Art. 4. – En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet, à l'exception des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Art. 5. – L'arrêté préfectoral du 22 août 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet du préfet, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 septembre 2006

Philippe Galli

1.4 Services du cabinet

1.4.1 bureau du cabinet

2006-09-0929 - Attribution de la médaille de bronze jeunesse et sport (AP du 1^{er} septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports à M. Jean-Louis Faurie, domicilié à Rivaux sur la commune d'Ussac est rapporté.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} septembre 2006

Philippe Galli

2006-09-0931 - Attribution de la médaille de bronze jeunesse et sports (AP du 20 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Au titre de la promotion du 14 juillet 2006,

Art. 1. – La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à M. Jean-Louis Forie, ancien président du cercle athlétique meymacois, joueur de rugby, 88, rue de l'Estrade – 19600 St-Pantaléon-de-Larche.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 septembre 2006

Philippe Galli

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement

2006-09-0953 - Renouvellement de l'agrément de M. Daniel Maurussane en qualité de garde chasse particulier à Arnac-Pompadour (AP du 26 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune d'Arnac-Pompadour et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à la loi, M. Daniel Maurussane a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 9 février 1994,

Arrête :

Art. 1. – M. Daniel Maurussane, né le 26 avril 1953 à Arnac-Pompadour (19), domicilié à l'Aumônerie commune d'Arnac-Pompadour (19), est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Daniel Maurussane a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

Art. 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel Maurussane doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de la Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive, le 26 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

.....

Commune	LIEUX-DITS	SECTIONS
Arnac-Pompadour	Les Levades – Les Grand Bois – Le Faya – La Segudas – La Roche – Le Breuil	ZE
Arnac-Pompadour	Le Puy Château – La Forêt Domaniale – Le Gué de Maury	ZK – AL
Arnac-Pompadour	La Férédié – Chantegril – Le Queyraud – Le Chedal	ZC
Arnac-Pompadour	Le Theil – Le Roc – La Joubertie – Le Gué Vinatier	ZA
Arnac-Pompadour	Le Bos Vieux – Les Impeux – La Poulie – Beuillac – La Croix des Débats – La Plaisance – Les Combes – Le Champ de Fourneix	ZL
Arnac-Pompadour	Le Mas – La Francolle	ZD
Arnac-Pompadour	La Janbe	ZB
Arnac-Pompadour	Le Rhé – Au Sucquet	ZI
Arnac-Pompadour	Chignac – L'Aumônerie – Le Bois Brugereaux	ZH - AB

3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

3.1 Tutelle des établissements

3.1.1 Secteur sanitaire

2006-09-0932 - Concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé à l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Avis du 21 septembre 2006).

Un concours sur titres d'ouvrier professionnel spécialisé est organisé par l'hôpital local de Bort-les-Orgues, en application du 1° de l'article 19 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnes ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnes d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel spécialisé option cuisine.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. ou d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats, sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (départ à la retraite).

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze - le cachet de la poste faisant foi - à Mme la directrice - hôpital local de Bort-les-Orgues – 190, rue Gustave Parre – 19110 Bort-les-Orgues.

2006-09-0933 - Recrutement de deux agents des services hospitaliers au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (Avis du 21 septembre 2006).

Deux postes vacants d'agents des services hospitaliers qualifiés sont à pourvoir au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche, en application de l'article 13 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié par le décret n° 2004-118, article 7 du 6 février 2004, portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publiques hospitalière.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leur durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée - le cachet de la poste faisant foi - dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à Mme la Directrice - centre hospitalier gériatrique - rue Raymond Sidois - B.P. 7 - 19140 Uzerche.

2006-09-0942 - Concours interne sur titres pour le recrutement de trois maîtres ouvriers au centre hospitalier de Brive (Avis du 22 septembre 2006). Ce nouvel avis annule et remplace l'avis portant le numéro 2006-09-0894 du 11 septembre 2006.

**Annule et remplace l'avis portant le numéro 2006-09-0894
publié au recueil des actes administratifs daté du 15 septembre 2006**

Un concours interne sur titres pour le recrutement de trois maîtres ouvriers est organisé par le centre hospitalier de Brive (Corrèze) en application du 1° de l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir trois postes de maîtres ouvriers (un poste au service technique, un poste en cuisine et un poste au service magasins).

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires soit d'un C.A.P., ou d'un B.E.P., ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze à M. le directeur - centre hospitalier de Brive - boulevard du docteur Verlhac - 19312 Brive

4 Trésor public

4.1 Direction

2006-09-0930 - Délégations de pouvoirs consenties aux collaborateurs de M. Saillard, trésorier-payeur général de la Corrèze (Avis du 18 septembre 2006).

Le trésorier-payeur général,

A :

M. le receveur général des finances ;
M. le payeur général du trésor ;
Mmes et MM. les trésoriers-payeurs généraux ;
Mmes et MM. les receveurs des finances.

Nommé, par décret en date du 25 mai 2004 trésorier-payeur général de la Corrèze, j'ai l'honneur de vous informer des délégations de pouvoirs consenties à mes collaborateurs à la date du 18 septembre 2006 :

I - DELEGATIONS GENERALES

a) – Mlle Céline Chambraut, directeur départemental du trésor public, fondé de pouvoir

reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

b) – M. Jean-Claude Faure, inspecteur principal du trésor public

reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mlle Céline Chambraut, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

c) - M. Jean-Jacques Ego, receveur percepteur du trésor public

reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mlle Chambraut et M. Faure sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

d) - M. Marc Rivière, inspecteur du trésor public

reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mlle Chambraut, M. Faure et M. Ego, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

II - DELEGATIONS SPECIALES

a) – Mlle Sandrine Laporte, inspecteur du trésor public, chef du service comptabilité

reçoit pouvoir dans son service de signer les chèques et ordres de virement sur le compte courant à la banque de France, sur le compte courant postal et les chèques sur le trésor, les endos et visas de chèques, les ordres de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, territoires et collectivités territoriales ainsi qu'à l'étranger, les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiements et autres pièces comptables, les déclarations de recettes, les récépissés, les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs, les avis de règlement entre comptables, les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.

b) - Mme Jacqueline Peytour, agent de recouvrement principal - service comptabilité

reçoit les mêmes pouvoirs que Mlle Laporte.

c) - Mme Nathalie Noailhac, agent de recouvrement principal - service comptabilité

reçoit pouvoir dans son service de saisir, valider, signer et envoyer sous forme dématérialisée les virements de gros montants (VGM).

d) – Mme Bernadette Adam, inspecteur du trésor public, chef du service recouvrement

reçoit pouvoir de signer dans son service :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception ;
- les états de poursuites portant exclusivement sur les produits divers et amendes et condamnations pécuniaires, à l'exception des états de ventes soumis au visa ou à la taxe ;
- les déclarations de recettes ;
- tous autres documents relatifs au recouvrement des produits divers, amendes et condamnations pécuniaires, pensions alimentaires, produits de coupes de bois, taxes d'urbanisme ;
- les demandes de renseignements inhérentes aux pétitions sur produits divers, amendes et condamnations pécuniaires ;
- les états relatifs à la gestion et à la taxation des poursuites sur impôts et tous produits ;
- les attestations fiscales uniques (DC7) ;
- les documents relatifs aux poursuites contentieuses sur impôts pour des sommes d'un montant inférieur à 12 200 € ;
- les documents afférents au suivi des procédures judiciaires, sans limites de montant ;
- les demandes de renseignements sur impôts ;
- les pièces produites dans des audiences devant les tribunaux judiciaires.

En son absence, elle est remplacée par Mme Saintpeyre, inspecteur du trésor public, chargée de mission études économiques et financières et recouvrement.

e) – Mlle Nathalie Brugeron, contrôleur du trésor public - recouvrement

reçoit pouvoir de signer les attestations fiscales uniques (DC7) en l'absence de Mmes Adam et Saintpeyre.

f) – Mme Nadège Saintpeyre, inspecteur du trésor public, chargée de mission, études économiques et financières et recouvrement

reçoit mandat de signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers de son secteur d'activité études économiques et financières.

En son absence, elle est remplacée par Mme Bernadette Adam, inspecteur du trésor public, chef du service recouvrement.

g) – Mlle Marlène Astarie, inspecteur du trésor public, chargée de mission, responsable de la cellule qualité comptable

reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant de ses activités.

h) – Mme Jacqueline Valeix, agent de recouvrement principal - cellule qualité comptable

reçoit pouvoir de signer tous les documents dans son service en l'absence de Mlle Astarie.

i) – M. Jean-Jacques Abbella, inspecteur du trésor public, chargé de mission collectivités et établissements publics locaux – pôle de fiscalité locale

reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant de ses activités.

j) - Mme Francine Laude-pouget, inspecteur du trésor public, chef du service contrôle financier déconcentré et dépense

reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives, les certifications des règlements sur les mandats, les ordres de paiement et documents comptables divers, les certificats de non-opposition et les visas sur les originaux d'exploits d'huissier de justice.

k) – Mme Sylvie Miranda, inspecteur du trésor public, assistant auditeur, chargée de mission formation professionnelle et communication

reçoit pouvoir de signer les convocations de formation professionnelle et tous documents concernant ses secteurs d'activité.

l) – M. Michel Adam, inspecteur du trésor public, chargé de mission informatique et bureautique

reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant de son secteur d'activité.

m) - Mme Sylvette Fondaneiche, contrôleur du trésor public, adjointe du service dépôts et services financiers

reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant des secteurs d'activité caisse des dépôts et consignations et dépôts de fonds ainsi que toutes pièces relatives aux placements et aux services bancaires, reçus de dépôt de fonds

n) - Mme Hélène Goursac, contrôleur principal du trésor public – ressources humaines et moyens

reçoit pouvoir dans son service de signer tous les documents relatifs aux ressources humaines et moyens en l'absence de M. Rivière.

o) – M. Bernard Buzier, inspecteur du trésor public, tuteur Hélios

reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs au programme Hélios.

p) – M. Olivier Pardo Parga, inspecteur du trésor public, tuteur Hélios

reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs au programme Hélios.

Vous trouverez, sur la présente délégation, les signatures de mes mandataires, auxquelles je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

Tulle, le 18 septembre 2006

Jacques Saillard

5 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2006-09-0934 - Modification de la composition du conseil de l'union régionale des caisses d'assurance maladie (AP du 4 juillet 2006).

Art. 1. - La composition du conseil de l'union régionale des caisses d'assurance maladie du Limousin est modifiée comme suit :

Sont nommés en tant que représentants de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin :

titulaires : - M. Robert Barget
 - M. Jacques Gambier
 - M. Franck Pezet

suppléants : - M. Roland Grenier
 - M. Alain Thevenin
 - M. Jean-Pierre Tramont

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional,

Françoise Delaux

2006-09-0935 - Remplacement de Mme Annie Soulier par M. Jean-Marie Rousseau au comité régional de coordination de la mutualité (AP du 28 août 2006).

Art. 1. – M. Jean-Marie Rousseau, liste présentée par l'union régionale mutualiste, est désigné membre du comité régional de coordination de la mutualité en remplacement de Mme Annie Soulier, démissionnaire, jusqu'au renouvellement du comité régional de coordination de la mutualité.

2006-09-0936 - Modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze (AP du 5 septembre 2006).

Art. 1. - La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze est modifiée comme suit :

En tant que représentante des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation du collectif inter-associatif sur la santé :

- M^{me} Danielle Gadaud, en qualité de suppléante, en remplacement de Mme Viviane Routhiere.

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales,

Françoise Delaux

2006-09-0937 - Renouvellement dans ses fonctions de chef de service à temps plein de M. le Dr Philippe Ferrandis au centre hospitalier d'Ussel (AP-ARH du 25 août 2006).

Art. 1. - M. le Docteur Philippe Ferrandis est renouvelé dans ses fonctions de chef de service à temps plein, pour une période de cinq ans à compter du 25 juillet 2006, dans le service de chirurgie générale et viscérale du centre hospitalier de Ussel.

Art. 2. - Le délai de recours contre la présente décision auprès de M. le ministre de la santé et des solidarités, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP, est de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. - Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze et le directeur du centre hospitalier de Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

2006-09-0938 - Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP-ARH du 7 septembre 2006).

Art. 1. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-627 du 22 septembre 2004 portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

II - Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux :

A) Institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires :

M. Eugène Fraboulet
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(sans changement)

M. Pierre Roussel
Groupe national des Etablissements et Services
Publics Sociaux (GEPSo)
(sans changement)

Mme Véronique Quet
Union Régionale Interfédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
(sans changement)

M. Jean-Luc Boeuf
Fédération des Etablissements Hospitaliers et
d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)
(en remplacement de M. Aiello)

Mme Catherine Bonnette
Union Régionale des Associations de Parents et
amis des personnes handicapées mentales du
Limousin (URAPEI)
(sans changement)

Suppléants :

M. Guy Simoneau
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(sans changement)

Mme Francine Simoneau
Groupe national des Etablissements et Services
Publics Sociaux (GEPSo)
(sans changement)

Mme Françoise Philbet
Union Régionale Interfédérale des Organismes
Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
(sans changement)

M. Robert Lachenaud
Fédération des Etablissements Hospitaliers et
d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP)
(en remplacement de M. Boeuf)

M. René Musset
Union Régionale des Associations de Parents et
amis des personnes handicapées mentales du
Limousin (URAPEI)
(sans changement)

B) Institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance :

Titulaires :

M. Gérard Galli
Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (UNASEA)
(sans changement)

M. Marcel Mesples
Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires (UNALG)
(sans changement)

Mme Maryline Meolans-Sidobre
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(même personne - orthographe du nom modifié)

M. Claude Clavé
Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF)
(sans changement)

M. Guy Chapelle
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC)
(sans changement)

Suppléants :

M. Bernard Cubizolles
Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (UNASEA)
(sans changement)

M. Michel Demathieu
Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires (UNALG)
(sans changement)

A désigner
Union Inter Régionale des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (UIRESMS)
(sans changement)

M. Denis Priouret
Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF)
(sans changement)

M. Dominique Perrouault
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC)
(sans changement)

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

6 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2006-09-0939 - Délégation de signature accordée par M. Dominique Bur, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle dans le cadre du "plan Loire grandeur nature" (AP du 13 septembre 2006).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 "plan Loire grandeur nature" du B.O.P. 162 "interventions territoriales de l'Etat".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et au préfet de région.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Denis Clément, désigné personne responsable des marchés, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €, passés au nom de la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Art. 5. - M. Denis Clément peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de région ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

2006-09-0941 - Désignation de M. Patrice Pouget au conseil économique et social régional du Limousin au titre du 2ème collège : "organisations syndicales de salariés" (AP du 21 septembre 2006).

Art. 1. - Est constatée, à compter du 14 septembre 2006, la désignation au conseil économique et social régional du Limousin, de M. Patrice Pouget, représentant l'union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. du Limousin au titre du 2ème collège "organisations syndicales de salariés", en remplacement de M. Jean-Marc Puyraimond.

2006-09-0943 - Délégation de signature accordée par M. Dominique Bur, préfet de la région Limousin, à M. Michel Lanotte, délégué régional à la recherche et à la technologie, dans le cadre des dépenses imputées sur le B.O.P. régional n° 172 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AP du 19 septembre 2006).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Michel Lanotte, délégué régional à la recherche et à la technologie, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin, les bons de commande et les contrats inférieurs ou égal à 1 500 € relatifs aux dépenses imputées sur le B.O.P. régional n° 172 "orientation et pilotage de la recherche" du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 2. - Délégation de signature est également donnée à M. Michel Lanotte à l'effet de signer les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.).

7 Mutualité sociale agricole

2006-09-0940 - Acte réglementaire relatif aux services sécurisés "Extranet" de la mutualité sociale agricole (décision du 3 août 2006 du directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole).

Le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L. 723-2 et suivant(s) et R. 723-1 et suivant(s) du code rural ;

Vu les articles R. 111-1, R. 152-5 et R. 153-4 et suivant(s), les articles L161-32, R161, 34 à 38 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 et décret n° 2000-910 du 14 septembre 2000 relatifs au répertoire national d'identification des personnes physiques ;

Vu le décret n° 99-68 du 2 février 1999 relatif à la mise en ligne des formulaires ;

Vu la circulaire du 31 décembre 1999 relative à l'aide aux démarches administratives sur l'internet ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2002 relative à la mise en œuvre du cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information publics ;

Vu la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites ;

Vu la circulaire du 12 septembre 2003 relative au développement de l'administration électronique ;

Vu le programme gouvernemental du 9 février 2004 d'administration électronique ;

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à la réforme de l'assurance maladie ;

Vu la loi de du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu le dossier «service sécurisé extranet de la MSA» transmis à la CNIL le 10 janvier 2006 et enregistré sous le n° 1142316.

Décide

Art. 1. - Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à simplifier les démarches administratives des adhérents MSA. Les services sécurisés Extranet MSA sont un ensemble de télé procédures qui permettent ainsi pour chaque adhérent MSA de :

- consulter ses données ;
- effectuer des déclarations administratives ;
- calculer des estimations de prestations ou de cotisations.

Ces services sont accessibles par un accès sécurisé après une phase d'inscription et d'habilitations sur internet.

Art. 2. - La MSA n'est en droit de demander ou de proposer à ses adhérents que des informations et pièces justificatives prévues par les différents textes législatifs et de les utiliser uniquement dans ce cadre.

Elles sont identiques à celles recueillies par les autres formes de traitements, imprimés cerfatisés ou non dans le cadre de sa mission réglementaire de régime de protection sociale. Elles sont de types :

- identification (nom, nom de jeune fille, prénom, lieu de naissance, date de naissance, sexe etc.) ;
- numéro de sécurité sociale, NIR ou SIRET ;
- situation familiale (composition de la famille, etc..) ;
- adresses, logement (adresse postale, email, téléphone, fax, type de logement et ses caractéristiques etc.) ;
- situation militaire ;
- formation ;
- situation économique (revenus etc.) ;
- santé (montant, date, nature de l'acte, nom du bénéficiaire des remboursements santé etc..) ;
- moyens de déplacements (lors d'une déclaration accident du travail etc.) ;
- vie professionnelle (nom et adresse de l'employeur, rémunération, circonstances d'un accident du travail etc.

Art. 3. - Pour les services de consultation, les données d'un adhérent extraites du système d'informations MSA sont destinées exclusivement à celui-ci.

Pour les services d'estimation, les données d'un adhérent extraites du système d'informations MSA sont destinées exclusivement à celui-ci et les données saisies par l'adhérent ne sont, ni stockées, ni conservées dans le système d'informations de la MSA.

Pour les services de déclaration, les données saisies par l'extra nauter sont uniquement à destination de la MSA dans le cadre réglementaire de son activité.

Art. 4. – Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou opposition des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Art. 5. – Le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et les directeurs des organismes de mutualité sociale agricole sont chargés, chacun pour leur entreprise, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de l'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 3 août 2006

Le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole,

Yves Humez

«Le traitement automatisé mis en œuvre par la mutualité sociale agricole du Limousin est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la mutualité sociale agricole du Limousin auprès de son directeur».

A Limoges, le 12 septembre 2006

Le directeur général,

Jean-François Turcant

